



[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références  
28.292/F/II/PN

Annexes

[REDACTED]

Monsieur,

En sa séance du 26 juin 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné votre plainte contre les annonces relatives à EXPO MARINE, parues dans "Deze Week in Brussel" et dans "Vlan". L'annonce en langue française est plus grande.

Ces annonces constituent des communications au public et doivent être établies en français et en néerlandais conformément à l'article 40 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.).

Conformément à la jurisprudence constante de la C.P.C.L., il est possible de publier la communication soit dans les deux langues dans un seul et même journal ou hebdomadaire, soit dans une seule des deux langues dans une publication donnée et dans l'autre langue dans une autre publication. Dans ce dernier cas, les deux textes doivent être identiques (même contenu) et être publiés simultanément dans des publications ayant la même forme de diffusion (avis 28.048/D/II/PN/SM du 30 mai 1996).

Vu que "Deze Week in Brussel" et "Vlan" ont des formes de diffusion similaires; que la teneur des annonces est identique; que les mêmes caractères ont été utilisés et que les deux annonces n'accusent qu'une légère différence de largeur - due à la mise en page, la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable mais non fondée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.